



CONVENTION DE PARTENARIAT

D'UNE PART :

La commune de CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

Tel : 04-42-28-13-80

Mail : culture@cabries.fr

prise en la personne de son maire en exercice, Amapola VENTRON, autorisée à cet effet par la décision n°2025/088./25.19...

et dénommée ci-après : « la Commune »,

ET, D'AUTRE PART :

NOM : Association ENTRACTE

Adresse : La Bellandière – Chemin des Grives
13480 CABRIES

Tel : 06 79 03 74 72 Mail : tgusmerini@gmail.com

prise en la personne de Daniel GRIVA agissant en application de ses statuts,

et dénommé ci-après : «le prestataire ».

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Municipalité et l'Association pour l'organisation de cours de théâtre au sein de la Maison des Arts de Cabriès au bénéfice des habitants de la commune.

Article 2 – Engagements de la Municipalité

La Municipalité s'engage à :

- Gérer les inscriptions et percevoir les frais d'inscription auprès des participants ;
- Mettre à disposition les salles communales nécessaires aux activités de théâtre ;
- Verser à l'Association une rémunération pour les prestations pédagogiques fournies par ses intervenants.

Article 3 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Assurer l'animation des cours de théâtre selon le calendrier fixé conjointement avec la Municipalité ;
- Mettre à disposition des enseignants qualifiés et compétents ;
- Respecter les règles de sécurité et de bonne conduite dans les locaux municipaux ;
- Fournir un bilan annuel des activités réalisées.

Article 4 – Conditions financières

En contrepartie des prestations assurées, la Municipalité versera à l'Association la somme de 1209,60 € tous les 5 du mois sur présentation d'une facture.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois, à compter du 05 septembre 2025 jusqu'au 05 juillet 2026.

Article 6 – Assurance et responsabilité

L'Association déclare être couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités menées dans le cadre de la présente convention.

La Municipalité reste responsable des locaux mis à disposition.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à ses obligations, après un préavis de 1 mois.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable, soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Cabriès le 5 septembre 2025

En deux exemplaires originaux,

Pour la Municipalité,
Amapola VENTRON
Maire de Cabriès



Pour l'Association,
Daniel GRIVA
Président Entr'Acte

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250905-DEC_2025_088-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025